CONTRAT d’échange de DONNéES TECHNIQUES (mutuel)

Fiche de couverture

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** | [*date*] |
| **Partie 1** | [*nom / raison sociale / adresse*]Contact: [*nom*][*adresse email*] |
| **Partie 2** | [*nom / raison sociale / adresse*]Contact: [*nom*][*adresse email*] |
| **Données Fournies par la Partie 1** | [*décrivez les Données que la Partie 1 mettra à disposition dans le cadre de ce Contrat, y compris la documentation pertinente relative à ces Données, leur format, etc.*] |
| **Données Fournies par la Partie 2** | [*décrivez les Données que la Partie 2 mettra à disposition dans le cadre de ce Contrat, y compris la documentation pertinente relative à ces Données, leur format, etc.*] |
| **Accès** | [*indiquez la plateforme via laquelle les Parties se mettent à disposition et s’échangent les Données Fournies, l’API ou tout autre outil technique mis à disposition pour permettre l’accès et l’échange des Données Fournies*] |
| **Durée et délai de résiliation** | [*indiquez la durée initiale pour laquelle les Parties souhaitent s’engager, par exemple 1 mois, 1 an, etc.]*Délai de Résiliation: [*indiquez le délai dans lequel la résiliation doit être annoncée pour résilier le Contrat, par exemple 1 semaine, 1 mois, etc. – à noter que ce délai doit être plus court que la durée du Contrat*] |
| **Restrictions d’utilisation** | [*sélectionnez les restrictions qui s’appliqueront à l’utilisation des Données Fournies; plusieurs cases peuvent être cochées*] |
| Partie 1* Interdiction d’Utilisation Commerciale des Données Fournies
* Interdiction d’Utilisation Commerciale des Résultats
* Interdiction de Distribution des Données Fournies
* Interdiction de Distribution des Résultats
 | Partie 2* Interdiction d’Utilisation Commerciale des Données Fournies
* Interdiction d’Utilisation Commerciale des Résultats
* Interdiction de Distribution des Données Fournies
* Interdiction de Distribution des Résultats
 |

1. définitions

Les termes commençant par une lettre majuscule dans ce Contrat ont la signification suivante:

|  |  |
| --- | --- |
| **Distribuer**  | rendre disponible tout ou partie des Données Fournies à des tiers, sans modification, ou à la suite de modifications de telle nature qu’un tiers serait apte à reconstituer les Données Fournies dans leur état précédant leur modification. |
| **Données** | toute représentation numérique d’actes, de faits ou d’informations et toute compilation de ces actes, faits ou informations, existant dans n’importe quel format, à l’exclusion de Données Personnelles. |
| **Données Fournies** | toute Donnée mise à disposition en vertu de ce Contrat telles que définies sur la fiche de couverture, à l’exclusion des Données de communication générées automatiquement par les parties dans le but de permettre l’accès par chacune des parties aux Données de l’autre partie. |
| **Données Personnelles** | toute donnée ou information qui se rapporte à une personne identifiée ou identifiable au sens de l’article 3 let. a de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD - RS 235.1). |
| **Droits de Propriété Intellectuelle** | tout droit de propriété intellectuelle portant sur tout ou partie des Données Fournies, qu’il soit enregistré ou non, ancré dans le droit national ou international, notamment et sans limitation, tout droit d’auteur, marque, brevet ou droit sur une base de données.  |
| **Information Confidentielle** | toute information non-publique de l’une des parties, notamment et sans limitation, tout secret d’affaires, savoir-faire ou autre information ou donnée commerciale non divulguée au public, peu importe la forme sous laquelle est remise cette information ou donnée, qu’elle soit tangible ou non, écrite, orale, graphique, illustrée ou non, ou enregistrée sur quelque support que ce soit (disque dur, bande magnétique, etc.). |
| **Interopérabilité** | la capacité d’au moins deux espaces de données ou réseaux de communication, systèmes, produit, applications ou composants d’échanger et d’utiliser ces données afin de remplir leurs fonctions. |
| **Partie Destinataire** | chacune des parties lorsqu’elle se trouve dans la position de recevoir ou de se voir octroyer l’accès aux Données Fournies de l’autre partie. |
| **Restrictions** | les restrictions d’utilisation indiquées en fiche de couverture. |
| **Résultats** | tout résultat obtenu, créé, développé ou amélioré par la Partie Destinataire au moyen de son utilisation des Données Fournies. |
| **Utilisateur en Aval** | toute personne ou entité à laquelle la Partie Destinataire aura rendu les Données Fournies disponibles, directement ou indirectement. |
| **Utilisation Commerciale** | toute utilisation des Données Fournies et/ou des Résultats par la Partie Destinataire ou un Utilisateur en Aval ayant pour objectif primaire une compensation financière ou un avantage commercial.  |

1. Dispositions principales
	1. **Accès.** Sous réserve du respect des conditions prévues au présent Contrat, chacune des parties met à disposition de l’autre partie ses Données Fournies respectives, conformément aux modalités d’accès et pour la durée définies en fiche de couverture, dans le format défini en fiche de couverture. La mise à disposition des Données Fournies comprend l’accès à toute mise à jour des Données Fournies ainsi qu’à toutes Données Fournies nouvellement collectées, s’il en existe.
	2. **Résultats.** [Opt.1] En sus des Données Fournies, chaque partie met à disposition de l’autre partie ses Résultats, qui peuvent être utilisés par la Partie Destinataire dans les limites des restrictions d’utilisation mentionnées en page de couverture. [Opt.2] La mise à disposition des Données Fournies ne donne pas droit aux parties respectives d’obtenir les Résultats de l’autre partie, et aucune partie n’a l’obligation de partager ses Résultats avec l’autre partie.

**[*Commentaire****: sélectionner l’Opt.1 si les parties souhaitent également échanger les résultats obtenus par leur utilisation des données échangées ; sinon, sélectionner l’Opt.2*.**]**

* 1. **Conditions Financières.** Les Données Fournies sont mises à disposition gratuitement, chaque partie supportant ses propres frais relatifs à la mise en œuvre et à la maintenance des outils permettant une telle mise à disposition.
	2. **Absence d’Exclusivité.** Les Données Fournies sont mises à disposition de la Partie Destinataire de manière non-exclusive et chaque Partie Destinataire reconnaît que l’autre partie peut mettre ses propres Données Fournies à disposition de tiers et/ou les utiliser pour son propre compte.
	3. **Restrictions d’Utilisation.** L’utilisation des Données Fournies par la Partie Destinataire et/ou par tout éventuel Utilisateur en Aval est limitée par les Restrictions ~~d’Utilisation définies en fiche de couverture~~.
	4. **Utilisations Interdites.** Outre les éventuelles Restrictions applicables, la Partie Destinataire et tout Utilisateur en Aval ont l’interdiction :
		1. d’avoir recours à des moyens coercitifs ou de tirer avantage des lacunes manifestes de l’infrastructure technique de la Partie qui détient les Données Fournies, pour obtenir l’accès à celles-ci ;
		2. d’utiliser toute Donnée Fournie ou Résultat pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs ou les méthodes de production de la Partie qui détient les Données, ou sur l’utilisation qu’en fait cette dernière, et qui sont susceptibles de porte atteinte à sa position commerciale sur les marchés sur lesquels elle est active, à moins qu’elle n’ait autorisé cette utilisation et qu’elle dispose de la possibilité technique de la retirer à tout moment ;
		3. d’utiliser les Données Fournies pour mettre au point un produit ou un service concurrençant celui dont proviennent les Données Fournies, ou de partager celles-ci avec un tiers à cette fin.

[***Note de rédaction :*** *cette clause réserve les obligations qu'une partie peut avoir en vertu du règlement européen sur les données (le* ***Data Act****) ou d'autres lois ou règlements, dès lors que le premier impose des obligations spécifiques de partage des données aux détenteurs de données. Même si le Data Act n'est pas directement applicable à la relation entre les parties dans le cadre du présent accord, il pourrait néanmoins s'appliquer à une partie en fonction des circonstances (par exemple, si cette partie fournit des produits ou des services connectés dans l'UE).*]

* 1. **Licence Restreinte.** Ce Contrat n’a pas pour objet de définir ni de régir les éventuels droits de titularité ou de propriété sur les Données Fournies. Dans la mesure toutefois où des Droits de Propriété Intellectuelle devaient exister, chaque partie respective octroie à la Partie Destinataire une licence d’utilisation non-exclusive des Données Fournies aux fins d’une utilisation conforme aux termes de ce Contrat, pour la durée de ce dernier.
	2. **Confidentialité.** Les Données Fournies peuvent contenir des Informations Confidentielles de chacune des parties ou de tiers, et chaque Partie Destinataire respective reconnaît que ce Contrat ne lui permet pas, à lui ou à un tiers, d’obtenir, de dévoiler ou de révéler ces Informations Confidentielles, que ce soit par voie de décompilation ou d’ingénierie inversée, ou par tout autre moyen technique ou non permettant d’accéder à ces Informations Confidentielles. Chaque Partie Destinataire traitera comme confidentielles toutes les éventuelles Informations Confidentielles qu’il pourrait obtenir ou recevoir de quelque manière que ce soit, même de manière involontaire ou fortuite, dans le cadre de ce Contrat.
	3. **Conformité.** Aucune disposition du présent Contrat ne saurait restreindre, limiter ou affecter de quelque manière que ce soit les droits ou obligations que la Partie qui détient les Données Fournies pourrait avoir en vertu de la loi ou de la réglementation applicables, telles qu’en particulier (mais sans s’y limiter) la législation sur la concurrence et les lois en matière d’antitrust, ou en relation avec le partage de données ou d’éventuelles demandes d’accès d’utilisateurs.

[***Note de rédaction :*** *cette clause réserve les éventuelles obligations légales ou réglementaires, dès lors que le Data Act impose des obligations spécifiques en matière de partage des données aux détenteurs de données. Même si cette réglementation n'est pas directement applicable à la relation entre les parties dans le cas présent, elle pourrait néanmoins s'appliquer à une partie en fonction des circonstances (par exemple, si cette partie fournit des produits ou des services connectés au sein de l'UE).*]

* 1. **[Audit.** Chaque partie accepte que l’autre partie puisse, en tout temps pendant la durée de ce Contrat, mais une fois par année tout au plus, procéder à un contrôle et accéder aux dossiers, livres, infrastructures, systèmes, bases de données et Résultats, aux seules fins de s’assurer du respect du présent Contrat.**]**

[***Commentaire****: cette clause est pertinente en cas de restrictions d’utilisation strictes dont les parties veulent pouvoir vérifier le respect. Elle peut être supprimée en cas d’accès sans restriction d’utilisation.*]

1. services complémentaires
	1. **Services Complémentaires.** L’utilisation d’outils techniques utilisés par les parties aux fins d’échanger les Données Fournies est susceptible d’être régie par un accord complémentaire séparé, qu’il s’agisse d’un contrat de licence d’API, de conditions d’utilisation d’une plateforme ou de tout autre contrat de services susceptible d’être conclu entre les parties. Un tel accord complémentaire régit la fourniture de tout éventuel service supplémentaire par chacune des parties, le cas échéant.
	2. **Interopérabilité.** Les parties fournissent leurs meilleurs efforts afin de faciliter l’Interopérabilité des Données Fournies, des mécanismes de partage de données et des éventuels services en la matière, de la manière suivante :
		1. le contenu de l’ensemble de données, les restrictions d’utilisation, les licences, la méthode de collecte des données, leur qualité et l’incertitude sur les données sont suffisamment décrits, de manière à permettre à la Partie destinataire de trouver, d’accéder et d’utiliser les Données Fournies ;
		2. les structures de données, les formats de données, les vocabulaires, les systèmes de classification, les taxinomies et les listes de codes sont décrits de manière adéquate et cohérente ;
		3. les moyens techniques d’accès aux données, tels que les API, ainsi que leurs conditions d’utilisation et qualité de service sont suffisamment décrits pour permettre l’accès automatique aux données et leur transmission automatique entre les parties, y compris en continu ou en temps réel dans un format lisible par machine ;
		4. les moyens permettant l’interopérabilité des éventuels contrats intelligents dans le cadre de leurs services et activités sont prévus.

[***Note de rédaction :*** *cette clause reflète les exigences essentielles concernant l’interopérabilité selon l’art. 28 Data Act, mais sur une base de meilleurs efforts*.]

1. attribution

[Opt.1] L’origine des Données Fournies ainsi que l’identité de la partie les mettant à disposition seront systématiquement communiquées aux tiers auxquels les Données Fournies et/ou les Résultats sont Distribués. [Opt.2] En cas de Distribution autorisée des Données Fournies et/ou des Résultats, toute mention de l’origine des Données Fournies et/ou de l’identité de l’autre partie par l’Utilisateur de Données est soumise à l’accord écrit préalable du Fournisseur de Données.

[***Commentaire****: sélectionner l’Opt. 1 si les parties souhaitent que leurs identités respectives et l’origine des données soient automatiquement communiquées en cas de distribution à des tiers ; sélectionner l’Opt. 2 si les parties souhaitent vérifier et confirmer avant une telle distribution que leurs identités respectives et l’origine des données peuvent être mentionnées.*]

1. SéCURITé
	1. **Sécurité Informatique.** La Partie Destinataire se conforme à toutes les lois et réglementations applicables à la confidentialité ou à la sécurité des Données Fournies.
	2. **Gestion des Incidents.** En cas d'incident de sécurité réel ou suspecté concernant ses systèmes d'information, la Partie Destinataire notifie immédiatement l'autre partie et se conforme à toute obligation d’annonce applicable.
2. garanties
	1. Chaque partie garantit qu’elle exécutera ses obligations découlant de ce Contrat dans le respect et en conformité avec le droit applicable.
	2. Les parties respectives n’offrent aucune garantie que des Données Personnelles ne seront pas mises à disposition de la Partie Destinataire dans le cadre de ce Contrat, et la Partie Destinataire reconnait qu’en cas d’accès à des Données Personnelles découlant de l’exécution du Contrat, il peut être soumis à des obligations supplémentaires pour se conformer aux règles applicables en matière de protection des données et il s’engage à prendre les mesures nécessaires pour respecter de telles obligations.
	3. Les Données Fournies sont mises à disposition “en l’état” et telles que disponibles, sans aucune garantie d’aucune sorte, y compris et sans limitation, aucune garantie expresse ou implicite de titularité, d’absence de violation de droits de tiers, de qualité marchande ou d’adéquation à un usage particulier.
	4. Dans les limites du droit applicable, les parties respectives n’assument aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect (y compris le gain manqué) causé en lien avec l’utilisation des Données Fournies, peu importe la cause ou la théorie juridique sur laquelle une telle responsabilité se fonderait, qu’il s’agisse d’une responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre, intentionnelle ou par négligence, et même en cas d’avertissement sur la possible survenance d’un tel dommage.
3. Durée et résiliation
	1. **Durée.** Ce Contrat entre en vigueur à la date et pour la durée indiquées en fiche de couverture. Il est renouvelé automatiquement aux mêmes conditions pour une durée équivalente, sauf en cas de résiliation intervenue avant un tel renouvellement. La durée initiale ainsi que les durées de renouvellement, s’il y en a, constituent ensemble la durée du Contrat.
	2. **Résiliation Volontaire.** Chaque partie peut résilier ce Contrat sans motif par avis écrit à l’autre partie, en respectant le délai de résiliation indiqué en fiche de couverture.
	3. **Résiliation Automatique.** Ce Contrat prend fin automatiquement en cas de violation de ses termes par l’une ou l’autre des parties ou un Utilisateur en Aval.
	4. **Conséquences.** En cas de résiliation de ce Contrat, pour quelque motif que ce soit, les Données Fournies ne seront plus mises à disposition de l’autre partie, qui en cesse immédiatement toute utilisation. La Partie Destinataire reste toutefois autorisée à utiliser les Résultats; les articles 2.8, 4, 6.4 et 8 survivent à la fin du présent Contrat.
4. divers
	1. **Intégralité.** Ce Contrat contient tous les termes, conditions, engagements et obligations convenus entre les parties en relation avec son objet et remplace tous accords, négociations, correspondances, engagements et communications antérieurs éventuels entre les parties, écrits ou oraux, en relation avec l'objet du présent Contrat.
	2. **Forme.** Toute référence à la forme écrite dans Ce contrat, ainsi que toute référence à un avis, une notice ou à un document devant être fourni par écrit sera réputée satisfaite en cas de communication sous forme de courriel ou au moyen de tout outil permettant une signature électronique, tels PDF, DocuSign ou autre.
	3. **Divisibilité.** Toute disposition de ce Contrat qui serait, en tout ou en partie, en contradiction avec le droit impératif suisse ou serait inapplicable pour tout autre motif sera ajustée plutôt qu’annulée, dans la mesure possible, afin de respecter la volonté des parties. En tout état de cause, toute nullité, totale ou partielle, d'une telle clause n'affectera pas la validité du reste de la clause en question ni des autres clauses de ce Contrat.
	4. **Renonciation.** La renonciation par l'une des parties à faire valoir l’un ou l’autre de ses droits à la suite d'une inexécution par l’autre partie de l'une ou l’autre de ses obligations ne saurait valoir renonciation à ses droits en vertu de ce Contrat ni comme une remise en cause de la validité du Contrat. Elle ne saurait non plus être interprétée comme une renonciation à ses droits s'agissant d'une inexécution ultérieure.
	5. **Droit Applicable.** Ce Contrat est soumis aux règles du droit matériel suisse, à l’exclusion des règles de droit international privé.
	6. **For.** [Opt.1] Tout litige relatif à la conclusion ou l’exécution de ce Contrat est soumis au for exclusif des tribunaux compétents du domicile ou du siège social de la partie défenderesse; un recours au tribunal supérieur est réservé. [Opt.2] Tout litige relatif à la conclusion ou l’exécution de ce Contrat seront tranchés par voie d’arbitrage conformément au Règlement suisse d’arbitrage international du Swiss Arbitration Centre et aux Recommandations d’arbitrage de l’Institution for IT Dispute Resolution (ITDR), en vigueur à la date à laquelle la notification d’arbitrage est soumise selon ce Règlement et ces Recommandations. Le nombre d’arbitres est de un ou trois. Le lieu du tribunal arbitral est Berne. La procédure d’arbitrage est menée en français. Indépendamment de ce qui précède, les parties peuvent convenir en tout temps de soumettre le conflit à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation de l’association des Chambres de commerce suisses pour l’arbitrage et la médiation et aux Recommandations de médiation de l’Institution for IT Dispute Resolution (ITDR), en vigueur à la date à laquelle la demande d’arbitrage est soumise selon ce Règlement et ces Recommandations. Indépendamment de ce qui précède, les parties peuvent convenir en tout temps, avant de soumettre le litige à l’arbitrage ou à la médiation, de l’adresser pour avis à un expert conformément aux Règles de procédures pour un avis d’expert de l’Institution for IT Dispute Resolution (ITDR) en vigueur à la date à laquelle la demande d’examen par un expert est soumise selon ces Règles.

[***Commentaire****: sélectionner l’Opt. 1 si les parties souhaitent soumettre un éventuel litige aux tribunaux ordinaires suisses, sans spécialisation dans le domaine; cela correspond au régime classique en cas de dispute entre les parties ; sélectionner l’Opt. 2 si les parties souhaitent soumettre out éventuel litige à des arbitres spécialisés, en dehors du système judiciaire ordinaire, avec l’option de consulter un expert en amont du processus d’arbitrage ou de médiation.*]

**Partie 1** **Partie 2**